DERNIERE REUNION DU CE

JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

Au mois de décembre 2018 aura lieu la dernière réunion des comités d'établissement. Cette dernière réunion suscite beaucoup d'interrogations.

Vous trouverez ci-dessous les éléments à connaître.

1. ORDRE DU JOUR / SUJETS A ABORDER

• Sur les sujets relevant des attributions économiques du CSE

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il n'existe aucune obligation spécifique.

Il n'y a pas d'obligation à remettre des documents particuliers ni à inscrire des points spécifiques à l'ordre du jour.

Sur la dévolution des biens

Nous vous rappelons que les CE (et demain les CSE) disposent d'un monopôle de gestion des activités sociales et culturelles. A ce titre, les obligations liées à ces sujets relèvent avant tout de la responsabilité des CE. Notre obligation, en tant qu'employeur, est de nous assurer que toutes ces obligations sont respectées.

La question de la gestion des ASC et de la dévolution des biens fait actuellement l'objet d'un groupe de travail avec les OS. Ce groupe de travail devrait prévoir, au-delà des principes relatifs à la gestion future des ASC, la mise en place d'une période transitoire qui pourrait s'étaler sur 6 mois et laisser la gestion des ASC aux « anciens CE » durant cette période.

Un point sur la dévolution des biens devra, dans tous les cas, être porté à l'ordre du jour de la dernière réunion du CE. Il vous sera d'ailleurs vraisemblablement demandé par votre secrétaire. Le contenu de ce point dépendra de l'avancée du groupe de travail.

Un point complet sur ce sujet vous sera présenté lors de la réunion des RRS du 29 novembre prochain.

• Sur les sujets relatifs à la gestion comptable et financière

L'article R.2315-39 du code du travail précise que « les membres du CSE sortant rendent compte au nouveau comité de leur gestion, y compris des attributions économiques et des activités sociales et culturelles du comité. Ils remettent aux nouveaux membres tous documents concernant l'administration et l'activité du comité. » Cette tâche peut être dévolue au trésorier

Si cette disposition existait déjà pour le CE, elle n'a en revanche pas été expressément prévue pour le passage des CE au CSE. Toutefois, ayant pour but d'assurer une certaine

continuité de fonctionnement, cette disposition nous semble devoir être appliquée pour les CE/CSE.

Cela se justifie particulièrement pour les instances dont le périmètre n'est pas modifié et ne pose pas de difficultés d'application (EPIC de tête, Gare & Connexions, Fret)

Pour les instances dont le périmètre est modifié, il nous semble important de rappeler l'existence de cette règle à tous les CE sortant et de prévoir une telle transmission de documents. Le CSE, à qui ces documents pourraient être transmis, serait identifié dans le cadre de la dévolution des biens soit en décembre (en l'absence d'accord signé sur la période transitoire) soit au cours ou à l'issue de la période transitoire (en cas d'accord signé sur la période transitoire).

De façon générale, nous vous rappelons que les obligations en matière comptable et financière relèvent de la responsabilité de l'instance et non de celle de son Président. Ce dernier doit toutefois veiller à ce que les obligations annuelles d'établissement des comptes, de la rédaction d'un rapport d'activité de gestion sont bien respectées.

S'agissant de l'arrêté et de l'approbation des comptes qui doit se faire dans les six mois suivants la clôture de l'exercice (habituellement en juin), il n'existe aucune précision sur le passage des CE au CSE. Des précisions vous seront communiquées très prochainement.

2. L'ADOPTION DU PV

Le procès-verbal d'une réunion de CE est établi et transmis à l'employeur par le secrétaire dans les quinze jours suivant la date de la réunion à laquelle il se rapporte (art. D. 2325-3-1 ancien).

Ce procès-verbal peut, après avoir été adopté, être affiché ou diffusé dans l'entreprise par le secrétaire du comité. L'adoption du PV n'est donc obligatoire qu'en cas de diffusion ou d'affichage.

Cette adoption a normalement lieu lors de la séance suivante.

En l'espèce, il n'y aura pas de réunion pour procéder à l'adoption du PV.

Ainsi, dans ce contexte particulier, l'adoption du PV pourra se faire par courriel.